

Appel à projets 2018

Raccordement au réseau public de collecte (RRPC) dans les communes ORQUE du bassin

RÈGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **1^{er} Décembre 2017**

Date limite de réception des candidatures : **17 Août 2018**

Le dossier de demande d'aide sera établi **exclusivement par voie dématérialisée**. Pour cela, utiliser le **fichier Excel** fourni par l'Agence de l'eau, le compléter et le renvoyer accompagné des pièces complémentaires, le tout **zippé**, par mail à l'adresse :

demandepf@eau-artois-picardie.fr

NB : Cette adresse pourra évoluer en cours d'année et être remplacée par un dépôt sur le portail Téléservices

Documents à télécharger et renseignements sur

<http://www.eau-artois-picardie.fr>, rubrique appels à projets

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La protection de la ressource en eau nécessite de limiter l'impact des rejets d'assainissement des habitations en les raccordant de façon conforme au réseau public de collecte quand il existe.

La réglementation impose ainsi un raccordement dans un délai de 2 ans à partir de la mise en service du réseau d'assainissement.

La délibération relative au raccordement public de collecte (RRPC) en vigueur au Xème Programme, prévoit des aides aux particuliers pour réaliser ces raccordements, dans un délai de 2 ans après la mise en service du réseau. Au-delà les aides de l'Agence ne sont plus possibles.

Ces aides sont versées aux particuliers via les collectivités ayant compétence assainissement collectif qui ont signé une convention de partenariat avec l'Agence.

Le présent appel à projets propose d'attribuer de façon exceptionnelle des aides aux particuliers se situant dans les communes ORQUE* du bassin. Le taux, pour le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif, est de 60% de subvention, quelle que soit la date de mise en service du réseau.

***Les communes dites ORQUE sont situées dans les aires d'alimentation des captages pour lesquels une opération de reconquête de la qualité de l'eau est en cours.
La liste de ces communes est annexée au présent règlement.**

CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par des collectivités territoriales ayant compétence en assainissement collectif et ayant signé une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Dans l'hypothèse où une collectivité n'a pas de convention de partenariat active avec l'Agence, celle-ci devra être signée préalablement à l'établissement de la convention financière liée à l'appel à projets.

Objectifs des projets et actions financées

L'objectif est de raccorder les habitations desservies par un réseau d'assainissement dans les communes ORQUE du bassin, de façon à améliorer la collecte des eaux usées et limiter les rejets au milieu naturel.

Cet appel à projets est ouvert en complément au dispositif classique d'aides au raccordement (en vigueur pour les travaux réalisés dans les 2 ans après la pose du réseau).

Il permet aux collectivités de travailler à la **mise en conformité des installations dans les communes où sont menées des opérations de reconquête de qualité de l'eau**, avec un taux d'aide unique de 60% sur des réseaux habituellement non éligibles car mis en service depuis plus de 2 ans.

Critères d'éligibilité et financement

➤ **Raccordement au réseau public de collecte (RRPC)**

Le **montant des aides par branchement sera plafonné** selon les plafonds suivants, en respect de la délibération en vigueur :

- Raccordement simple (1) : 1200 €
- Raccordement complexe (1) : 1920 €
- Raccordement spécial (1) : 4800 €

(1)

Raccordement simple :

Immeuble comprenant un ou plusieurs logements individuels, doté d'un seul branchement sous voie publique.

Raccordement complexe :

- Immeuble :
 - Nécessitant un relèvement des eaux usées
 - Et/ou nécessitant un fonçage ou forage sous carrelage,
- Immeuble comprenant plusieurs logements doté de plusieurs branchements sous voie publique

Raccordement spécial:

- Immeuble à usage de commerce ou d'artisanat, de PME ou de PMI nécessitant un traitement préalable avant rejet au réseau,
- Immeuble tel que bâtiment communal, école, maison de retraite, salle de sports, petit camping...

En complément, en cas de réalisation concomitante de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, une aide de 60% sera apportée sur ces travaux avec un plafond de 800 € d'aide.

La collectivité bénéficiera du **forfait lié au partenariat de 180 €** par dossier instruit et mené au terme du solde des travaux.

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de **3 M d'euros**.

MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Modalités spécifiques

Une convention spécifique d'intervention sera établie entre le maître d'ouvrage (la collectivité) de l'opération et l'Agence, reprenant les nombres d'installations et le montant de travaux prévus et détaillant les modalités de paiement et de solde de l'appel à projets.

Il est ouvert à destination des maîtres d'ouvrage (collectivités, EPCI...) partenaires de l'Agence, pour la politique Raccordement au Réseau Public de Collecte. Il permettra, dans le cadre de cette politique partenariale, de financer les particuliers pour la réalisation des travaux.

Conformément aux modalités de paiement de la délibération générale en vigueur, pour les dossiers dont l'aide est supérieure à 150 000 €, un acompte de 50% du montant sera versé au démarrage de l'opération des travaux, puis de 30% à 50% d'avancement. Le solde sera établi sur la base d'un état récapitulatif reprenant la liste des bénéficiaires des travaux et accompagné des certificats de bon raccordement.

Afin de différencier les travaux de raccordement entrant dans le cadre de l'appel à projets, **la collectivité devra utiliser un bordereau (fichier Excel) spécifique qui ne sera pas déposé sur le site Téléservices mais l'adresser par courrier à l'Agence**, celui-ci faisant office d'état d'avancement des dépenses pour solliciter les acomptes et d'état récapitulatif pour le solde.

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du

1^{er} Décembre 2017 au 17 Août 2018

Afin de permettre aux collectivités de s'engager rapidement, il est prévu d'engager les dossiers aux Commissions Permanente des Interventions de Mai, Septembre et Novembre 2018.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Le dossier de demande d'aide sera établi **prioritairement par voie dématérialisée**. Pour cela, utiliser le **fichier Excel** fourni par l'Agence de l'eau, le compléter et le renvoyer accompagné des pièces complémentaires, le tout **zippé**, par mail à l'adresse :

demandepf@eau-artois-picardie.fr

NB : Cette adresse pourra évoluer en cours d'année et être remplacée par un dépôt sur le portail Téléservices

Documents à télécharger et renseignements sur
<http://www.eau-artois-picardie.fr>, rubrique appels à projets

Contenu des dossiers de candidature

Chaque candidat devra présenter un dossier de demande pour le raccordement au réseau public de collecte complet, accompagné des pièces justificatives.

La demande devra préciser **le nombre de dossiers que la collectivité envisage de réaliser d'ici fin 2019** sur les communes ORQUE situées sur son périmètre. Elle devra préciser le nombre prévisionnel de raccordements simples, complexes et spéciaux ainsi que le nombre d'opérations de gestion des eaux pluviales qui sont prévus.

Cet objectif devra être justifié par la production d'un bilan ou état des lieux des installations existantes, de celles diagnostiquées et des moyens mis en œuvre (personnel, campagne d'information...) pour atteindre cet objectif.

À cet effet, la collectivité est invitée à utiliser les données issues du Diagnostic Territorial Multipressions (DTMP) lorsque celui-ci a été réalisé.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des projets

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence ».

Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité

Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et notamment de la capacité de la collectivité à atteindre le nombre de dossiers prévus

Étape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités décroissantes suivantes :

Priorité 1 : Travaux de raccordement situés dans les communes ORQUE pour les opérations de reconquête de la qualité de l'eau disposant d'un **plan d'actions**.

Priorité 2 : Travaux de raccordement situés dans les **communes « captages prioritaires »** reprises dans la délibération relative aux zonages (n° 16-A-027 du 17/06/16).

Priorité 3 : Travaux de raccordement situés dans les autres communes ORQUE.

Étape 3 : Examen des dossiers finalisés

Les projets seront présentés en **Commission Permanente des Interventions (CPI) de Mai, Septembre ou Novembre 2018 selon la date de dépôt d'un dossier conforme et complet.**

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales

Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 –
jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 –
l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 –
f.blin@eau-artois-picardie.fr